DLP 26-7-85539630

Avertissements agricoles

PUBLICATION PERIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de Recettes de la DDA
C.C.P. Montpellier 5238-57

N° 19 - 24 JUILLET 1985

EDITION GENERALE

VIGNE

MILDIOU :

Le traitement dit de couverture sera progressivement appliqué dans les différents secteurs viticoles du Languedoc. Dans les zones où la maladie s'est manifestée et où les orages en ont maintenu la virulence, le traitement a déjà été conseillé (bulletin n° 19 - 18 juillet).

OIDIUM :

On ajoutera dans les vignes où l'oïdium s'est manifesté, un anti-oïdium au traitement préconisé ci-dessus.

OLIVIER

MOUCHE DE L'OLIVE (Dacus Oleae) :

Cet insecte du groupe des Diptères est le ravageur le plus dommageable à l'olivier. Par ses piqûres qu'il effectue sur les olives, il peut certaines années compromettre une grande partie de la récolte.

Au cours du premier vol qui a lieu courant juillet dans notre région, Dacus a généralement une activité très réduite, qui ne justifie que rarement une intervention insecticide. Ceci est essentiellement lié aux conditions climatiques : températures moyennes journalières élevées, faible hygrométrie. D'autre part, le stade de réceptivité de l'olive n'est pas encore atteint.

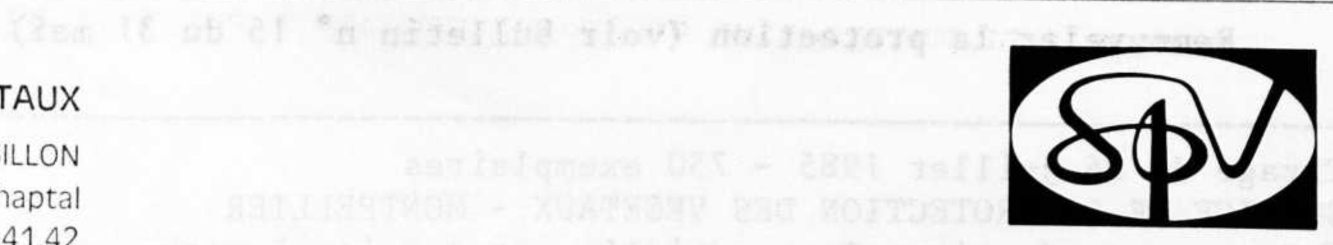
Il ne faut toutefois pas perdre de vue que ces facteurs évoluent rapidement à partir du mois d'août, et qu'il est donc nécessaire de bien surveiller son oliveraie, pour les arbres en production bien entendu.

Une attention particulière sera apportée pour la variété précoce, "Lucques", dans les zones littorales et sub-littorales où les premières piqûres risquent d'être observées.

Dans tous les cas, il est encore trop tôt pour intervenir. Un avis ultérieur précisera les modalités de lutte contre la mouche de l'olive.

.../...

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
EDITION DE LA STATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, Place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tél. (67) 92.41.42



Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD

COCHENILLE NOIRE (Saissetia oleae) :

Depuis notre dernier bulletin du 31 mai, deux foyers de cette cochenille ont été repérés en pépinières, un dans l'Hérault région montpelliéraine, un dans les Pyrénées Orientales à Argelès sur Mer. Les éclosions qui ont débuté fin juin se poursuivent actuellement, et la dispersion des jeunes larves mobiles est en cours (stade L1). Il est donc à craindre, en particulier dans un certain nombre de microclimats, une recontamination progressive de ce ravageur très prolifère.

Si sa présence est décelée, effectuer un traitement insecticide avec :

- carbaryl, 127,5 g m.a./hl, ou
- méthidathion, 60 g m.a./hl

Les jeunes pousses ou rejets qui sont dévorés par les insectes brouteurs (otiorrhynque, cantharide), seront protégés avec des produits à base de :

- lindane, 31,5 g m.a./hl ou
- carbaryl, 127,5 g m.a./hl.

CULTURES LEGUMIERES

ASPERGE .....

CHENILLE A FOURREAU :

La lutte doit être poursuivie (voir bulletin n° 15 du 25 juin).

ROUILLE :

De graves attaques de rouille sont observées dans de nombreuses aspergeraies. Ne pas relacher la protection (voir bulletin n° 9 du 18 avril).

MELON ....

MILDIOU :

Une surveillance toute particulière s'impose, principalement dans les zones où des dégâts importants ont été constatés en 1983 et 1984 en vue des repérages des premiers foyers.

En cas de découverte nous prévenir et effectuer le plus rapidement possible un traitement à l'aide de :

chlorothalonil	150 g m.a./hl	Daconil
mancozèbe	200 g m.a./hl	Dithane
manèbe	160 g m.a./hl	Nombreuses spécialités
métirame de zinc	200 g m.a./hl	Polyram

La pulvérisation sera abondante 1000 à 2000 l./ha et devra pénétrer à l'intérieur de la masse végétale.

OIDIUM :

Renouveler la protection (voir bulletin n° 15 du 31 mai)

Tirage du 24 juillet 1985 - 750 exemplaires ISNN 0755 663 2
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX - MONTPELLIER

ARBORICULTURE FRUITIERE

1C8

PECHER

Acariens : La présence des acariens est très variable actuellement d'un verger à un autre, et justifie le renouvellement de la protection dans certains cas.

Oïdium : Les attaques sont, decelées fréquemment aux extrémités des rameaux et sont importantes.

Une protection mixte à la fois contre l'oïdium et les acariens est donc conseillée après récolte dans les vergers les plus gravement atteints.

N.B : Dans le cas de variétés non récoltées, si le traitement se révèle nécessaire, il convient de respecter les délais d'application avant récolte.

Ces délais doivent être également respectés dans le cadre de la protection contre la Tordeuse Orientale.

ABRICOTIER

Oïdium : Continuer à assurer la protection après récolte.

POMMIERS ET POIRIERS

Carpocapse : Le 2ème vol s'installe progressivement : les captures sont cependant variables d'un poste à l'autre. La protection sera assurée, progressivement en fonction des prises. (à partir de début AOUT)

Leucoptéra :(Pommier) Le vol est actuellement important, aussi le traitement est préconisé. Rappelons que l'emploi du dimilin est prohibé sur les fruits destinés à l'exportation dans certains pays étrangers (U.S.A.) - (voir cahier des charges)

Zeuzère : Forte activité de ce ravageur : deux applications sont préconisées généralement. Il est rappelé que le methidathion (50 g ma/hl grâce à son mode d'action, en une seule application, protégé efficacement (à effectuer de suite)

Rappelons que contre le cossus , le traitement de la base des troncs (arbres jeunes) à l'aide d'oléoparathion est conseillé actuellement.

N.B. Ces applications doivent être faites en tenant compte des délais avant récolte. (Il en est de même pour la sésie)

Trempage des fruits - Le diphenyl amine (DPA) est désormais autorisé et strictement réservé aux fruits destinés à l'exportation en Allemagne par exemple - Consultez le cahier des charges.

N.B. : Rappelons que l'éthoxyquine est le seul produit autorisé pour les fruits destinés au marché français.

Dans les conditions méridionales le Chlorure de Calcium, est susceptible d'entrainer une légère phytotoxicité, quant il est employé en adjonction.

Tirage du 1er AOUT 1985 - 750 exemplaires
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX - MONTPELLIER
ISNN Q755 663 2

P488